



Direction de l'attractivité et de l'emploi

2022 DAE 60 : convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant situé marché couvert St Martin, Paris 10^{ème} – signature d'un avenant de prolongation

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par convention d'occupation du domaine public du 13 avril 2011 au 12 avril 2022, la Ville de Paris a autorisé la société Allen's Restaurants à occuper des locaux situés dans le marché couvert Saint Martin (31/33 rue du Château d'Eau – 75010) afin d'y exploiter un espace de restauration sur place et à emporter.

Un avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public a été conclu en juin 2018 entre la société Allen's Restaurants, la société AST Restauration et la Ville de Paris, à l'issue d'une décision du Tribunal de commerce de Paris de procéder à la liquidation judiciaire de la société Allen's Restaurants jusqu'alors exploitante de l'emplacement.

L'emprise, propriété de la Ville, comprend les locaux suivants :

- une surface de vente de 135 m² (surface au sol des cellules B6 et B7),
- une surface de resserres de 89 m² (cellules 24, 25, 26, 27, 30) au sous-sol,
- trois emplacements de parking au sous-sol.

L'établissement dispose, par ailleurs, d'une autorisation de terrasse portant sur une superficie de 16,47m² répartie entre deux terrasses fermées. Délivrée par la Direction de l'Urbanisme, cette emprise n'est pas incluse dans la convention précitée.

La convention d'occupation actuelle prenant fin le 12 avril 2022 et afin d'éviter une vacance d'activité, un avenant de prolongation peut être envisagé. En effet, la prolongation de la convention permettra de mener à bien la procédure de mise en concurrence, rendue obligatoire par l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et devant aboutir à la signature d'une nouvelle convention qui prendra effet au 1^{er} août 2022.

L'activité de restauration qui sera maintenue sera basée, dans la mesure du possible, sur des produits biologiques ou en circuits-courts, et intégrera les principes d'une gestion tendant vers le zéro déchet et l'absence de contenants à usage unique, avec une démarche d'approvisionnement adaptée à cet objectif.

La prolongation de la convention d'occupation du domaine public serait d'une durée inférieure à 4 mois (soit jusqu'au 31 juillet 2022).

Le présent projet de délibération vous propose donc de m'autoriser à signer un avenant de prolongation à la convention d'occupation du domaine public par laquelle la société AST Restauration est autorisée à exploiter un restaurant situé dans le marché couvert Saint Martin (31/33 rue du Château d'Eau – 75010).

Le texte de l'avenant est joint au présent projet de délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris